



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-060

ARRETE DE MAIN LEVEE D'INTERDICTION D'HABITER ET D'ACCES AU 3EME ETAGE ET A LA TERRASSE DU 2EME NIVEAU DE L'IMMEUBLE CADASTRE BM N° 64 ET BM N°65 SIS 134 RUE DU LAURIER A CHAMBERY

PROPRIETE DE : CRISTAL HABITAT

CADASTRE : BM N° 64 – BM N° 65

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 3127 du 21 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel BOUCHET,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté n° 379 en date du 28 /02/2019 portant interdiction d'habiter et d'accès au 3^{ème} étage et à la terrasse du 2^{ème} niveau de l'immeuble sis 134 rue du Laurier à Chambéry,

Vu le courrier du 30/03/2023 établi par Cristal Habitat en tant que propriétaire attestant de la réalisation des travaux de restructuration de l'ensemble du bâtiment,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté d'interdiction d'habiter et d'accès n° 379 du 28/02/2019 relatif à l'immeuble situé 134 rue du Laurier à Chambéry est levé.

Article 2 :

En conséquence, l'occupation de l'immeuble, propriété de Cristal Habitat est autorisée.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 4 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Une signature numérique stylisée en bleu, composée de lignes fluides et courbes qui forment une forme reconnaissable.

Signature numérique le : 21/04/2023

Par : Daniel Bouchet

Adjoint délégué à l'urbanisme, aux espaces publics et au patrimoine bâti et non bâti

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-060

Objet de l'acte : ARRETE DE MAIN LEVEE D'INTERDICTION D'HABITER ET D'ACCES AU 3ème ETAGE ET A LA TERRASSE DU 2ème NIVEAU DE L'IMMEUBLE CADASTRE BM N° 64 ET BM N° 65 SIS 134 RUE DU LAURIER A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1 - Police administrative générale

Date de l'acte : 21 avril 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230421-lmc1H29378H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29378H1

Date de transmission en Préfecture : 21 avril 2023

Date de réception en Préfecture : 21 avril 2023

Publication : du 21 avril 2023 au 21 juin 2023